Lettre des États de l'Église pour la France, par voie d'Autriche, entre le 1er octobre 1852 et le 30 septembre 1853

Jérôme Castanet

" PIÈCE DU MOIS " DU 1er MARS 2014

À partir du 1er octobre 1852, à la suite de la signature d'une convention postale entre les États de l'Église et la Suisse, le courrier par voie d'Autriche transite par Chiasso, le Gothard, puis Bâle. Malgré l'absence de convention entre la France et les États pontificaux jusqu'au 1er octobre 1853, elle permet d'envoyer du courrier affranchi jusqu'à destination, ou affranchi jusqu'à la frontière de sortie autrichienne, aux tarifs respectivement de 21 et 8 bajocchi par 7 ¼ denari (8,5 g). Cette voie, nettement plus onéreuse que la voie de Sardaigne, a été peu utilisée, avec quelques lettres connues.



Lettre de Bologne du 22.3.53, pesant jusqu'à 7 ¼ denari (8,5 g) et affranchie à 8 bajocchi pour le trajet jusqu'à la frontière de sortie autrichienne avec BOLLO INSUFFICIENTE.

Transit par la Suisse avec la marque VIA DI CHIASSO apposée à Chiasso sur le courrier de Lombardo-Vénétie pour l'étranger par la voie du Gothard et Bâle.

Cachet d'entrée AUTRICHE / BAU FR. 2 DE BALE apposé à Paris.

Taxe de 10 décimes correspondant à une lettre non affranchie en provenance d'Autriche.

Griffes Non Réclamée et INCONNU A L'APPEL. Puis retour à Bologne le 24,9,53.

Décompte de taxe manuscrit : Transite austr cents 45

d° svizzere " 20

Totale cents 65

65 cents valant 10,46 baj. (1 baj. = 6,214 centesimi austriaci), la taxe due au retour est arrondie à 11 baj.